

Nom et adresse
Téléphone et Mail

Règlement du VIDE GRENIER DU CIRON organisé par la Sté des Fêtes de BOMMES

NE SONT PAS ACCEPTES :

Les ventes d'armes même sous vitrine, les stands alimentaires ou de boissons, la vente d'animaux.
Les marchandises proposées à la vente, devront être exclusivement des objets de vide-greniers (pas d'objets neufs)

SONT ACCEPTES :

Les particuliers, les habitants, les professionnels de la brocante, les horticulteurs, pépiniéristes.

PIECES A FOURNIR A L'INSCRIPTION

- ° copie recto-verso d'une pièce d'identité
- ° 1 justificatif de domicile
- ° 1 chèque (ou espèces) correspondant à l'emplacement en mètres linéaires : 2€/m et 5m avec un véhicule.

Les limites d'emplacement devront être respectées.
L'organisation ne fournit pas les tables ni les chaises.

HORAIRES

Installation : de 7h00 à 9h00, à partir de 9h00 aucune circulation de véhicules sur le site (les manutentions pouvant être dangereuses pour les visiteurs).

Départ : 18h00 pour les exposants

A l'arrivée de l'exposant un emplacement lui sera attribué.
A la fin de la journée, il est demandé aux participants de **laisser l'emplacement propre, une poche poubelle** sera distribuée de même que des containers seront à disposition sur le site.

DESISTEMENT OU ANNULATION

En cas de désistement ou d'annulation de l'exposant, aucun remboursement ne sera effectué.
En cas d'annulation par la Sté des Fêtes, nous nous engageons à restituer le montant de l'engagement, sans qu'aucune indemnisation ne puisse être réclamée.

Les exposants sont seuls responsables des objets proposés à la vente sur leur étalage et pourront à tous moments expliquer leur provenance lors d'un éventuel contrôle.

Ce règlement doit être accepté et signé par chaque exposant.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e).....

- ° exposant en qualité de non-professionnel
- ° exposant en qualité de professionnel

certifie avoir pris connaissance du règlement du Vide-Grenier organisé par la Sté des Fêtes de Bommès

Date et signature (lu et approuvé)